

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande visant l'adoption des normes de fiabilité de transport d'électricité au Québec et l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions

(R-3699-2009)

Le 2 juin 2009, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie, dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité du transport d'électricité au Québec, a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande visant l'adoption des normes de fiabilité ainsi que l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par ces normes et le guide de sanctions.

Le 21 mai 2010, le projet de loi n° 84 modifiant, notamment, l'article 85.3 de la Loi sur la Régie de l'énergie a été sanctionné. Cette modification a pour conséquence d'assujettir également «une personne qui utilise un réseau de transport d'électricité en vertu d'une convention de service de transport d'électricité intervenue avec le transporteur d'électricité ou avec tout autre transporteur au Québec» aux normes de fiabilité applicables.

Demande d'intervention

Les entités visées par la modification à l'article 85.3 peuvent soumettre une demande d'intervention, au plus tard le **11 juin 2010 à 12 h**, selon les modalités et les exigences prévues au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie. Tout commentaire par Hydro-Québec sur ces demandes devra être fait par écrit et déposé à la Régie au plus tard le **16 juin 2010 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires d'Hydro-Québec devra être produite avant le **18 juin 2010 à 12 h**.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca